

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
 S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel fixant le prix de vente du lait.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif aux soumissions concernant la fourniture des effets d'habillement des sous-agents des services administratifs.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Banquet offert par l'International Sporting Club à l'occasion de la Croisière d'hydravions.
 Deuxième Meeting international d'Education physique féminine.
 Mouvement du Port pendant la saison d'hiver 1921-1922.
 Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — Les Ballets Russes.

VARIÉTÉS :

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu, par le Directeur du Musée Anthropologique de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 5 du 14 août 1918, sur les déclarations, les réquisitions, les taxations, les spéculations illicites ;

Vu la Loi n° 4 du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté ;

Vu la Loi n° 52 du 5 janvier 1922, portant prorogation des Lois nos 4, 5 et 16 jusqu'au 30 juin 1922 ;

Vu la délibération, en date du 24 avril 1922, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**A partir du 1^{er} mai, le prix maximum de vente au détail du lait pur, non écrémé, ne devra pas dépasser 1 fr. 25 le litre.**ART. 2.**

Les infractions au présent Arrêté seront punies conformément aux dispositions de la Loi n° 4 du 14 août 1918.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 25 avril 1922.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Gouvernement ayant décidé de faire appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement, chaussures et objets de lingerie destinés au personnel des huissiers, concierges et garçons de bureaux des Services Administratifs, les commerçants de la Principauté qui désireraient faire des offres pour ces fournitures sont invités à présenter des échantillons avec prix, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat où ils trouveront d'ailleurs toutes indications utiles.

Les offres avec échantillons devront être adressés sous pli cacheté avant le 10 mai prochain.

ÉCHOS & NOUVELLES

Un banquet a été offert, mardi dernier, à l'hôtel de Paris, par l'International Sporting Club, en l'honneur de M. Laurent Eynac, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Aéronautique, venu à Monaco à l'occasion de la croisière d'hydravions Marseille-Monaco-Marseille.

A ce banquet assistait M. Paté, Haut-Commissaire au Ministère de la Guerre.

M. Palmaro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, représentait S. Exc. le Ministre d'Etat. M. Armand Bernard, Préfet des Alpes-Maritimes, avait également accepté l'invitation de l'International Sporting Club.

Au dessert, des discours ont été prononcés par M. Camille Blanc, Président de l'International Sporting Club ; par M. J. Palmaro, Conseiller de Gouvernement ; par M. Henry Paté, Haut-Commissaire au Ministère de la Guerre, et par M. Eynac, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Aéronautique.

Le deuxième Meeting international d'Education physique féminine, organisé par l'International Sporting Club, s'est déroulé, au cours de la semaine dernière, avec le plus complet succès. M. Henry Paté, Haut-Commissaire du Gouvernement Français à l'Education physique, a présidé ces intéressantes épreuves dont voici les résultats finals suivant le classement par nation :

En natation : *Suède*, 4 victoires ; *Hollande*, 3 victoires ; *France*, 2 victoires ; *Angleterre*, 1 victoire.

Autres sports : *Angleterre*, 7 victoires : 60 mètres, 250 m., 65 m. haies, saut en hauteur, saut en longueur, relais (4×175), Pentathlon ; *France*, 4 victoires : 800 m., saut en hauteur, lancement du poids, relais (4×75) ; *Suisse*, 1 victoire, lancement du javelot.

Des mouvements d'ensemble, alliant la force à la grâce, ont été exécutés par la plupart des

groupements. On a particulièrement applaudi ceux des lycées de Monaco et de Nice, de l'équipe danoise, de Femina-Sports, de M^{mes} Ronsay et Poppard.

Le vendredi soir, à 9 heures, une fête de nuit a été donnée au Tir aux Pigeons. L'affluence a été telle que le service du contrôle a été sur le point d'être débordé. Tout s'est néanmoins passé le mieux du monde et le public admis dans l'enceinte réservée, aussi bien que la foule massée sur les terrasses, a vigoureusement applaudi le défilé des Sociétés qu'ouvrait Femina-Sports suivi par le groupe italien, la délégation suisse, le groupe Ronsay, le groupe Poppard, la délégation danoise et enfin la société de gymnastique de Caen.

Les groupes de M. Payssé, de M^{me} Poppard, de M^{me} Ronsay et la délégation danoise exécutèrent des mouvements d'ensemble et des danses rythmiques sur des airs de Schubert, de Schumann, de Mozart, de Grétry, etc.

Puis les ballerines de l'Opéra de Monte Carlo, en tête desquelles M^{lle} Ratteri, se firent acclamer dans des danses classiques et particulièrement dans une *Valse* de Chopin qui fut bissée.

Un défilé final aux lueurs de feux de Bengale termina cette fête.

* *

Samedi soir, pour clore le meeting, un grand banquet a été offert à l'Hôtel de Paris par M. le Président de l'International Sporting Club.

M. Camille Blanc présidait, ayant à sa droite M. Henry Paté, Haut-Commissaire du Gouvernement français, et, à sa gauche, S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat.

A la droite de M. Paté avaient pris place : M. Pingaud, Consul Général de France ; le Comte Clary, Président du Comité Olympique ; M. Misoffe, Vice-Président du Groupe Sportif du Conseil Municipal de Paris ; MM. les Conseillers de Gouvernement Gallèpe et Palmaro ; M. Vicarino, Consul de Suisse ; M. le Docteur Guillaume, remplaçant le Maire de Nice ; M. A. Audibert, Président de la Chambre Consultative ; le Représentant du Danemark ; le Dr Vivant, Président de l'Union des Intérêts Français ; le Dr Drugman, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie italienne.

A la gauche du Ministre d'Etat se trouvaient : M. Huot, Secrétaire Général des Alpes-Maritimes ; le Comm. Mazzini, Consul Général d'Italie ; M. F. Marquet, Président du Conseil National ; M. Butavand, Conseiller de Gouvernement ; M. Le Boucher, Consul de Belgique ; M. A. Médecin, Maire de Monaco ; M. le Vice-Consul britannique ; M. Bulgheroni, Président de l'Union des Intérêts italiens ; le Cap. Vincent, Vice-Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française ; le Colonel Roubert, Commandant Supérieur.

La plupart des notabilités de la Principauté, les

chefs et les délégations des différents groupements sportifs, les membres de la presse occupaient les autres tables.

Au champagne, M. Henry Paté se lève et prononce les paroles suivantes : « Je vous invite à porter avec moi la santé de S. A. S. le Prince de Monaco, et je prie M. le Ministre d'Etat de vouloir bien lui transmettre les vœux de prompt rétablissement du Gouvernement de la République Française. »

Une acclamation unanime salue ces paroles, associant la salle entière à l'hommage rendu au Souverain.

Des discours très applaudis sont ensuite prononcés par M. Camille Blanc; par S. Exc. le Ministre d'Etat; par MM. Robert Coquelle, Delarbre, Drigny; par le Comte Clary; par M. Misoffe; par MM. de Lafreté, Hottmann, Volonsck, Speroni, Lacroix, Van der Heyden et enfin par M. Henry Paté.

Voici la liste des paquebots anglais qui ont fait escale, au cours de la saison d'hiver, dans la rade de Monaco et qui ont débarqué et pris des passagers, avec l'indication de la Compagnie à laquelle ils appartiennent, de leur jauge, de leur provenance, de leur destination, de la date de leur arrivée à Monaco et du nombre des passagers.

Date arrivée	Provenance	Nom du navire	Passagers		Jauge nette	Destination	Armateur du navire
			Débarq.	Embarq.			
1921	New-York-Gibraltar	Caronia	26	3	10.306	Gènes	Cunard Line
4 nov.	Id.	Cameronia	40	5	9.830	Id.	Id.
3 déc.	Id.	Arabic	26	7	9.657	Id.	White Star Line
19	Id.	Caronia	61	10	10.306	Naples	Cunard Line
20	Id.	Adriatic	91	34	15.638	Gènes	White Star Line
21 janv.	Id.	Id.	58	30	15.638	New-York	Id.
3 février	Naples	Meteor	125	128	2.107	Naples	Bergen Steamship Co
4	Marseille	Arabic	516	23	9.657	Gènes	White Star Line
5	New-York-Alger	Caronia	6	4	10.306	Naples	Cunard Line
14	Id.	Lapland	61	24	11.607	Gènes	Red Star Line
19	New-York-Alger	Arabic	237	27	9.657	New-York	White Star Line
20	Naples	Carmania	6	38	9.981	Naples	Cunard Line
27	Id.	Adriatic	725	68	15.638	Gènes	White Star Line
4 mars	Id.	Lapland	866	6	11.607	Toulon-Liverpool	Red Star Line
4	Naples	Meteor	78	162	2.107	Naples	Bergen Steamship Co
6	Marseille	Arabic	140	54	15.638	New-York	White Star Line
18	Naples	Adriatic	462	54	9.657	Toulon	Id.
23	Naples	Arabic	25	34	9.981	New-York	Cunard Line
23	New-York-Alger	Carmania	263	31	9.981	Naples	Bergen Steamship Co
23	Naples	Meteor	125	134	2.107	New-York	White Star Line
6	Marseille	Arabic	405	34	9.657	New-York	Id.
9	Naples	Empress of France	782	5	10.306	Le Havre	Canadian Pacific Line
12	Alexandrie						

Dans son audience du 11 avril 1922, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :
-V. C., sans profession, née le 15 mars 1845, à Dôle (Jura), demeurant à Monaco. — Exercice de

la profession de logeur sans autorisation : 16 francs d'amende ; ordonné la fermeture du garni. (Par défaut.)

H. V., épouse B., rentière, née le 5 juillet 1889, à Kentucky (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 25 francs d'amende. (Par défaut.)

B. A.-J.-R., chauffeur d'automobiles, né le 25 juin 1894, à Monaco, demeurant à Monaco. — Abus de confiance et escroquerie : dix mois de prison (avec sursis).

S. L.-E., veuve S., dame de compagnie, née le 7 juin 1890, à Great-Yarmouth (Angleterre), demeurant à Monaco. — Vol : deux mois de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La saison d'opéra a fait place à la saison de ballets russes. C'est toujours avec le même enchantement qu'on revoit les admirables artistes de la troupe de M. de Diaghilew. Danseurs, décorateurs, costumiers concourent à un ensemble d'une parfaite harmonie. La mise en scène, qu'elle soit outrancière, hardiment fantaisiste, pleine d'imprévu avec M. Léonide Massine ou noble, somptueuse et savamment équilibrée avec M. Michel Fokine, ne laisse rien au hasard : le maquillage même ou la coiffure des moindres danseuses sont régis par le sujet et contribuent à la perfection du tableau. L'art de répartir les masses, d'agencer les groupes n'a pas de secrets pour ces créateurs dont l'œuvre éphémère est faite avec de la matière vivante, qui peignent dans le grand cadre du théâtre avec les êtres que leur volonté fait mouvoir, avec les étoffes, les draperies dont ils les habillent, avec ces décors si sommaires, si discrets et si expressifs qui, sans déborder sur les personnages, les situent si nettement dans leur atmosphère.

Il est presque impossible, dans une troupe aussi fortement constituée, de signaler plus particulièrement à l'admiration certains des artistes qui la composent. La plupart passent alternativement au premier plan et dans les rôles secondaires. Partout ils apportent la même conscience, la même perfection du geste, de l'attitude, de la physionomie. Essayer de citer ceux qui, dans les différents ballets représentés au cours de la semaine dernière, ont retenu l'attention et mérité les bravos serait presque donner une liste de la troupe. Il suffit de louer le magnifique exemple de discipline artistique, de souci du détail et de vue des ensembles, la virtuosité et la conscience de cette remarquable compagnie et de féliciter M. Comte-Offenbach qui, chaque année, nous donne l'occasion de l'applaudir.

Intérim.

VARIÉTÉS

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu

PAR LE
DIRECTEUR DU MUSÉE ANTHROPOLOGIQUE DE MONACO.

Avant-propos.

La création de la *Moyenne-Corniche* entre Monaco et Nice a rendu accessibles des curiosités archéologiques jusqu'à ce jour à peu près ignorées (1).

L'une d'elles a fourni le sujet de cette étude, qui, si l'espace ne nous était mesuré, comporterait de grands développements.

Pour situer ces lieux intéressants, il faut faire commencer la *Moyenne-Corniche* à la frontière orientale de Monaco. C'est, du moins, la limite

(1) Voir dans la revue *Rives d'Azur*, 30 octobre 1921, n° 136, un joli article de M. Philippe Casimir sur la *Moyenne-Corniche*.

d'une région archéologique particularisée par les enceintes mégalithiques. Entre les vallons de *Saint-Roman* et de *La Rousse*, existe le *Ténao*, nom ligure, conservé par les ruines d'une villa de l'époque romaine. Il en subsistait encore, il y a quelques années, des pans de mur à chaînages de tuileaux, une aire bétonnée et des tronçons d'aqueducs ou égouts souterrains. Tout cela au-dessus de la route.

A l'embouchure du vallon de la *Noix*, en contre-bas de la voie, sous un rocher tufeux, a été trouvé un ossuaire remontant à deux mille cinq cents ans, environ, avant notre ère. La cavité qui l'abritait se nomme *Grotte des Bas-Moulins*.

Sur la montagne qui sépare le *Vallon de la Noix* du *Ravin de Sainte-Dévote* se voient les restes de l'*Enceinte des Mules* (autrefois *Las muras*). Proche du ravin de *Sainte-Dévote* et d'un autre torrent temporaire, peu reconnaissable aujourd'hui, *La Rayana*, était jadis, sur le plateau des *Moneghetti*, une demeure, vraisemblablement construite à la fin de la république romaine par Caius Émilius Eutyches. Ce nom figure sur une estampille de tuile qu'on y a retrouvée.

Un peu au delà, la route passe sous le coteau du *Castellareto*, que couronne la seule enceinte à muraille cyclopéenne qui soit connue dans le pays. Plus haut, la *Grotte Barriera*, sépulture que nous croyons de l'âge du bronze. Le tracé de la voie arrive à couper l'arête calcaire du *Baousson*, actuellement dite de l'*Observatoire*.

Au centre d'un remarquable jardin de plantes grasses, s'approfondit une caverne à plusieurs étages et à chambres multiples, dans lesquelles ont été relevées les traces du séjour qu'y firent les plus anciens habitants du Littoral.

Quittant Monaco, la *Moyenne-Corniche* continue de courir à flanc de coteau entre le sommet de la *Testa di Can*, (*Tête-de-Chien*, dont on veut faire *Tête-de-camp*), et le rivage sillonné par des routes que bordent des villas et des jardins.

Notons en passant, à gauche, en vue du *Cap-Mala*, une grotte, incomplètement explorée, où a été recueillie une hachette en bronze (objet singulièrement rare dans la région). On y a aussi rencontré des restes humains (1).

Après avoir contourné la *Tête-de-Chien*, la *Moyenne-Corniche* dévale dans le vallon de *Saint-Laurent d'Eze*, qu'elle traverse sur l'amorce d'un mondrain dont le nom *Castellas de la Brasca*, ainsi que quelques amoncellements de gros blocs, rappellent une antique fortification (2). Nous y ferons la connaissance d'un mélancolique cercle d'amis liguriens.

Ensuite la voie gagne, par des détours qui atténuent la raideur de l'ancien chemin, le carrefour d'où part la rampe d'accès à la bourgade d'Eze, perchée au sommet d'un rocher. On en lira dans le guide de M. Ph. Casimir une bonne description (3). Sur une colline voisine fut construite la très belle enceinte du *Mont-Bastide*. Nous y reviendrons.

La route se dégage de l'impasse d'Eze par un hardi viaduc et, après avoir triomphé de quelques

(1) La rumeur publique prétend que ce sont ceux d'un colporteur bossu, qui mourut d'un mauvais coup reçu dans une rixe à l'époque où on travaillait à la voie ferrée (1870) et dont le corps fut enterré clandestinement dans cette grotte. On y voit aussi un trou assez profond creusé au centre de la chambre principale par des gens en quête d'un trésor.

(2) Le nom *Brasca* que D'Arbois de Jubainville paraît supposer avoir été synonyme de baraque = ruine, lui aurait été donné après sa destruction. — Cf. *Les Premiers Habitants de l'Europe*, t. 11, p. 100.

(3) *Monaco, Monte Carlo et les environs*, édit. 1903, p. 319.

autres obstacles, s'enfoncent dans une combe sans issue : un vallon ouvert du côté de la mer et fermé à son autre extrémité. La dépression est profonde et pénètre obliquement dans les terres, détachant ainsi des pentes de la montagne un promontoire allongé, à crête mamelonnée.

Une ruine de chapelle lui a valu le nom de *Mont Saint-Michel*.

Un peu avant que la *Moyenne Corniche* s'échappe de la combe par une large porte ouverte dans le roc, une route s'en détache à gauche et gravit en écharpe le versant nord du vallon. Au prix d'un demi-circuit et d'un lacet en va-et-vient qui le ramène dans la direction de Nice, ce chemin traverse l'isthme par lequel le promontoire de Saint-Michel est rattaché à la montagne et, toujours montant, va rejoindre la *Corniche supérieure*, entre le sommet de *Pacanaglia*, couvert de fortifications mégalithiques et l'antique village appelé *Péoit*, (les quatre chemins), au-dessus de Villefranche.

Revenons sur nos pas.

L'isolement de la langue rocheuse du Mont Saint-Michel paraît bien plutôt dû à un travail d'érosion des eaux sauvages creusant une vallée, qu'à une dislocation du sol engendrant un pli.

Sa direction court de l'Ouest à l'Est. D'un bout, elle tient à la terre ; de l'autre, elle baigne dans la mer. En face de la montagne, son épaulement est escarpé et son flanc opposé, qui regarde le large, est à pic : c'est, de ce côté, une falaise, autrefois travaillée par les flots, et, depuis, ravalée par les coups de vent. On la voit du chemin de fer, formant la courtine de fond du gentil territoire de Beaulieu, qui lui est, en grande partie, redevable de la douceur de son climat.

Les deux points archéologiquement intéressants du Mont Saint-Michel sont situés à ses deux extrémités : l'un à la naissance de son plateau de sommet où se voit la ruine de chapelle, l'autre à la pointe, presque au pied de la falaise, au lieu où passe la route qui quitte Eze et entre dans Beaulieu. On lui a donné le nom de *Cap-Roux*.

Les ruines de Saint-Michel.

Après avoir suivi la *Moyenne Corniche* jusqu'à l'isthme de raccordement du Mont Saint-Michel avec la montagne, nous nous y sommes arrêtés. Il y a en effet de quoi nous retenir. Ici, sur un espace très restreint, se voient accumulées une quantité de substructions, dans lesquelles M. l'abbé Cardon, qui s'en est rendu acquéreur, fait des fouilles assez fructueuses pour avoir constitué un musée d'un intérêt local particulièrement captivant.

Le touriste trouvera ce site inscrit sous le nom d'*Olivula*. Nous devons prévenir que nous n'adoptons pas cette dénomination, quoiqu'elle figure sur une toute récente publication anglaise (1). Cette appellation peut prêter à confusion.

Le terrain de fouilles est fortement incliné du Sud au Nord, ce qui ne l'empêche pas de se détacher en relief sur les pentes inférieures, dont il est séparé par le passage de la route qui monte à la *Corniche supérieure*. Son développement en largeur est de cent mètres environ ; sa mesure antéro-postérieure est variable et ne dépasserait pas soixante mètres. Le contour

périphérique de sa superficie dessine plus ou moins un triangle, dont l'angle de droite est émoussé par le ravinement d'un sentier qui descend sur Beaulieu.

Vu de la montagne, le champ de ruines à l'aspect d'une butte pyramidale. Cette silhouette est due à une énorme protubérance rocheuse, au sommet de laquelle M. Cardon a planté un drapeau.

Les divisions extérieures, représentées par les lignes tronçonnées de substructions, sont, en général, parallèles à la base du triangle.

Du sommet de la falaise, la vue plonge et se repose sur une oasis de verdure que semblent fleurir les toitures rouges des villas, bordant l'immensité bleue de la mer. A droite, et tout près, semble-t-il, c'est le *Cap-Ferrat*, couvert de végétation. Il s'allonge au milieu d'un clapotis de petits brisants entre la baie calme de *Beaulieu* et la nappe d'eau scintillante de *Villefranche*. Le site est beau. Le nom qu'il porte formule, depuis sept cent soixante ans, le jugement flatteur de ses admirateurs. Néanmoins, pour attrayant qu'il soit, le paysage dont fait partie Beaulieu, donne l'impression bien plutôt d'un joli tableau que d'un grandiose spectacle de la nature. Le cadre qui l'entoure se trahit, et ce cadre de hautes murailles nues et de montagnes escarpées est rugueux.

Les districts de Beaulieu et de Villefranche, profondément encaissés et séparés par la cloison du *Cap-Ferrat*, n'ouvrent que sur la mer. On sent, qu'avant le percement d'une route et d'une voie ferrée, leurs habitants étaient voués à une existence cellulaire et devaient former un petit monde à part, défendu contre toute relation avec l'extérieur par les inexorables portiers qu'étaient le *Cap-Roux* et le *Mont-Boron*.

(A suivre.)

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le vingt février mil neuf cent vingt-deux,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant et domicilié à Monaco,

Contre :

1^o M^{me} Marie-Catherine SOLAMITO, veuve de M. Antoine LONGO, demeurant à Monaco, chemin de la Turbie ;

2^o M. Louis LONGO, demeurant à Monaco, chemin de la Turbie ;

3^o M^{me} Suzanne LONGO, épouse de M. Gabriel BAILET, caporal sapeur-pompier, avec lequel elle demeure à Monaco ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain, sise à Monaco, quartier des Moneghetti, d'une surface approximative de deux cent soixante-cinq mètres carrés, sur laquelle se trouve édiflée une maison, cadastrée n^o 430 p. de la section B, confrontant dans son ensemble les hoirs Berrens, M^{me} veuve Saugiorgio et le chemin de la Turbie.

Ledit immeuble reconnu nécessaire au prolongement de la rue François-Joseph-Bosio, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des treize juillet mil neuf cent quatorze et dix-huit avril mil neuf cent vingt,

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de cinquante-cinq mille francs, ci. 55.000 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent vingt-deux.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, du 10 janvier 1922, M. Joseph PALMERO a cédé son fonds d'Épicerie, etc., qu'il exploitait à Monaco, 30, rue du Milieu, à M^{me} LANTERI Marie, épouse Jean MIGLIARDI.

Les oppositions sont reçues chez M^{me} Migliardi, 30, rue du Milieu, Monaco-Ville, dans les dix jours qui suivront la deuxième insertion, sous peine de forclusion.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du premier avril 1922, enregistré, M. Jean SAUVAIGO, commerçant, demeurant à Monaco, a acquis de M^{me} Marie LECA, épouse de M. LAMBRUSCHINI, avec lequel elle demeure à Monaco, le fonds de commerce de modes, fournitures pour modes, broderies à la main, couture pour dames, lingerie fine, bas de soie, articles de luxe en général, points à jour, polissage, réparations et vente de fourrures, fabrication de boutons, plissage, qu'elle exploitait à Monaco, au n^o 45 de la rue Grimaldi et connu sous le nom de *Monaco Plissage*.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Marie Leca, épouse Lambruschini, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux. Monaco, le 25 avril 1922.

CABINET de M. P. GARABELLO, Défenseur,
47, avenue de la Victoire, Nice.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Par acte sous seings privés en date, à Monaco, du premier mars mil neuf cent vingt-deux, enregistré, M. LARRE Amédée, hôtelier, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n^o 31, a vendu le fonds de commerce d'Hôtel, Bar et Restaurant connu sous le nom de : *Hôtel du Rocher*, qu'il exploitait à cette adresse, à M. SCARBONCHI Simon et M^{me} ANDRIEUX Alphonsine, épouse Scarbonchi, demeurant ensemble précédemment à Nice, rue de Foresta, n^o 8 et actuellement à Monaco, boulevard Charles III, n^o 31.

Les créanciers de M. Larre, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, dans les dix jours à compter de la présente insertion entre les mains des acquéreurs, au fonds vendu, domicile élu.

Monaco, le 25 avril 1922.

Pour extrait :
P. GARABELLO.

(1) OLIVULA. — *An immemorial mystery of the Azure Coast. — Impressions and suggestions by H. VILLIERS BARNETT. — With 20 Illustrations from photographs taken or specially printed by W. G. HENLEY, — and a map and plan.* (Monte-Carlo. The Continental Weekly, 1920), 1-52.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 25 mars 1922, enregistré, MM. Antoine FRIGERIO et Antoine DELLA BERNARDA ont acquis de M^{me} Elisabeth MASSERANO, veuve FERRERO, commerçante, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de Bar, Restaurant et Chambres meublées, qu'elle exploitait à Monaco, au n° 13 de la place d'Armes et connu sous le nom de *Restaurant Monte Carlo*.

Les créanciers de M^{me} veuve Ferrero, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 25 avril 1922.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, enregistré, à Monaco, le 11 avril 1922, M. A. COLOMBANI a vendu à M. A.-C. HENNACHE le fonds de commerce d'Agence, exploité au n° 5 de l'avenue Saint-Michel à Monte Carlo, comprenant : le nom commercial, l'enseigne, la clientèle et le matériel d'exploitation.

Faire opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu où il est fait élection de domicile, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de forclusion.

2^e AVIS

En vertu d'un Arrêt de la Cour d'Aix du 4 février 1922, enregistré, M. René CHALOT, propriétaire de Cinéma, a acquis de M. Lucien MOREAU, demeurant à Beaune (Côte-d'Or), le *Prince Cinéma*, sis à Monaco, rue du Commerce.

Les oppositions devront être notifiées entre les mains de M. Chalot, au fonds vendu, dans les dix jours qui suivront la présente insertion.

CABINET ARNEODO, Gradué en droit,
et BOULAIRE.

ERRATUM

Dans les avis de vente époux CLERICY-ROSTAN à M^{me} BOUCHARD Désiré, d'un fonds de commerce de couture, sis à Monaco, 41, rue Grimaldi, parus dans les numéros des 11 et 18 avril 1922, il a été omis d'indiquer que les oppositions au paiement du prix étaient également reçues au fonds vendu.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART

Lundi 24 avril 1922, à 14 heures, et jours suivants, dans un magasin situé à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 35, vente de divers meubles et objets mobiliers et notamment de deux tableaux peinture des écoles suisse et viennoise, signés Voscher et Graf.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Exposition toute la journée du dimanche et lundi matin.

“Le Courrier Musical”

la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle),
publie des SUPPLÉMENTS MUSICAUX. —o—

Souscrire aux bureaux du *Courrier Musical*, 29,
rue Tronchet, Paris.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite de feu Marie GUILBERT, veuve GRAS, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le 9 mai 1922, à 11 heures du matin, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

P. le Greffier en chef,
GRAS, c. g.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Société Anonyme Monégasque
D'ÉTUDES POUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE
de la Principauté de Monaco**

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 mars 1907, sur les Sociétés anonymes par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la Société d'Études pour l'Expansion Economique de la Principauté de Monaco, société anonyme monégasque, au capital de deux cent mille francs, établis aux termes de deux actes reçus par M^e Eymin, notaire soussigné, les 9 décembre 1921 et 8 février 1922 ;

« 2^o Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par les fondateurs, suivant acte reçu, par le même notaire, le 8 avril 1922 ;

« 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive de la dite Société, constatée suivant procès-verbal dressé, par le même notaire, le 12 avril 1922. »

Ont été déposés, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 25 avril 1922.

Signé : ALEX. EYMIN.

**Société Anonyme Monégasque
des Etablissements G. Barbier**
Siège social, 11, rue Florestine, Monaco.

AVIS

Messieurs les porteurs d'Obligations de la Société des Etablissements G. Barbier sont informés que le Coupon 4 des Obligations est payable, à partir du 1^{er} Mai, au Siège social, tous les jours, de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

**Société Anonyme Monégasque
de la Chocolaterie de Monaco**
Siège social, 11, rue Florestine, Monaco.

AVIS

Messieurs les porteurs d'Obligations de la Société de la Chocolaterie de Monaco sont informés que le Coupon 4 des Obligations est payable, à partir du 1^{er} Mai, au Siège social, tous les jours, de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**Facilités de transport consenties aux visiteurs
de l'Exposition Coloniale de Marseille.**

Les billets d'aller et retour, délivrés pour Marseille pendant la durée de l'Exposition Coloniale (ouverte le 16 avril 1922), auront une validité exceptionnelle de 8 jours lorsque leur validité normale sera inférieure à cette période.

D'autre part, les voyageurs porteurs de billets simples ou d'aller et retour pour les gares au-delà de Marseille pourront s'arrêter à Marseille pendant 3 jours.

Ces trois jours s'ajouteront à la durée normale de validité du billet.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire, convoquée pour le 12 Avril 1922, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 41 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion ordinaire qui aura lieu le **Jeu**di 27 Avril 1922, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport de MM. les Commissaires des Comptes ;
- 3^o Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 4^o Fixation du Dividende ;
- 5^o Ratification de la nomination de deux Administrateurs ;
- 6^o Ratification de Conventions (achat, cession ou échange de droits et propriétés) ;
- 7^o Nomination des Commissaires des Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 mars 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 90518.

Du 3 juillet 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 131684.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1921. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août 1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, portant les numéros 2214 à 2293.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 58783.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier Monaco, en date du 3 mai 1921. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Titres frappés de déchéance.

Neant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1922.